

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par

M. Bilde, Mme Bordes, Mme Bamana, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule,
Mme Roullaud, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 50 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux communes de moins de 50 000 habitants, la compensation par l'Etat du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapé ou ayant besoin d'une aide personnelle au domicile, pour les membres du conseil municipal.